

3 avril 2017

Procès-verbal de la séance régulière du 3 avril 2017 à 20 heures à la salle du conseil de l'édifice municipal situé au 750, rue des Loisirs.

Étaient présents siège numéro 1 : M. Pierre-Hugo Chagnon
siège numéro 2 : absent
siège numéro 3 : M. Roger Collard
siège numéro 4 : M. Patrick Salvat
siège numéro 5 : M. Eric Laforge
siège numéro 6 : M. Pierre Laflamme

Était absent : M. Jean Collard

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire M. André Fafard.

Est également présente Mme Guylaine Bourgoin, GMA, directrice générale et secrétaire trésorière.

L'assemblée débute par un court moment de réflexion.

35-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Pier-Hugo Chagnon et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté.

36-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Pier-Hugo Chagnon et résolu unanimement que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 6 mars soit adopté.

SITUATION FINANCIÈRE AU 24 mars 2017

épargne courant	235 377.89
épargne rachat	0.00
épargne régulière	81 480.96
TOTAL	316 858.85

CAISSE RECETTES AU 31 mars 2017

TOTAL DES RECETTES	347 889.29
---------------------------	-------------------

3 avril 2017

37-17

LISTE DES COMPTES

Il est proposé par Roger Collard et résolu unanimement d'approuver et de payer la liste des comptes du mois et d'autoriser le paiement des comptes impayés totalisant la somme de 148 536.58\$.

La liste des chèques fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

COMPTES PAYÉS :	130 566.26\$
SALAIRES PAYÉS :	<u>17 970.32\$</u>
	148 536.58\$

MÉMO INSPECTEUR

Un rapport mensuel et annuel des permis et certificats est déposé par l'inspecteur en bâtiments.

RAPPORT DU SERVICE D'INSPECTION EN BÂTIMENTS

Un rapport d'infraction est déposé par l'inspecteur en bâtiments indiquant une infraction pour le mois mais qui ne requiert pas de décision.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question.

38-17

ADOPTION D'UN RÈGLEMENT NUMÉRO 354-17 DE
TARIFICATION POUR LES TRAVAUX EXÉCUTÉS DANS LE
COURS D'EAU BRANCHE 8 DE LA RIVIÈRE DUNCAN

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-D'ACTON

Considérant les articles 454, 852 et 870 du code municipal ;

Considérant que le cours d'eau branche 8 de la rivière Duncan est sous la compétence de la MRC d'Acton ;

Considérant que le nettoyage du cours d'eau a été demandé par certains riverains ;

Attendu que la MRC d'Acton a adopté les résolutions relativement au paiement des travaux exécutés ;

Attendu que l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit qu'une municipalité peut financer une contribution dont elle est redevable à une MRC au moyen d'un mode de tarification ;

Attendu qu'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné le 6 mars 2017;

En conséquence, il est proposé par Pierre Laflamme et résolu unanimement que le règlement numéro 354-17 soit adopté et qu'il ordonne, décrète et statue ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement pour la répartition des dépenses relativement aux travaux exécutés dans le cours d'eau branche 8 de la rivière Duncan;

ARTICLE 2 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 Assujettissement à la tarification

Le présent règlement s'applique à toute quote-part payable à la MRC d'Acton, eu égard aux travaux dans le cours d'eau branche 8 de la rivière Duncan;

ARTICLE 3.1 Tarification

La tarification sera basée sur la superficie des immeubles situés dans le bassin de drainage du cours d'eau, fixé par un règlement selon un tableau de répartition qui sera annexé au livre de règlement.

ARTICLE 4 Conditions de perception

Afin de pourvoir au remboursement de la quote-part payable à la MRC d'Acton pour les travaux dans le cours d'eau branche 8 de la rivière Duncan, il est exigé et il sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble dans le bassin de drainage de ce cours d'eau tel qu'énuméré, un mode de tarification selon la superficie contributive de son immeuble.

La valeur de chaque unité de superficie en hectares sera établie en divisant le montant de la quote-part par le nombre total des superficies contributives en hectares.

ARTICLE 5 Perception

Guylaine Bourgoïn, GMA, directrice générale / secrétaire trésorière est autorisée à préparer sur réception d'une facture de la MRC d'Acton relative à l'objet du présent règlement, un rôle de perception en conformité à la loi.

Le compte sera payable avant le trentième jour qui suit l'expédition de la facture. Après ce délai, le montant est alors exigible et porte intérêt au taux applicable jusqu'à son paiement complet.

ARTICLE 6 Taux des intérêts sur les arrérages

A compter du moment où le montant devient exigible, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 15%, soit de 1.25% par mois.

ARTICLE 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

André Fafard
maire

Guylaine Bourgoïn, GMA
directrice générale et
secrétaire trésorière

avis de motion : 6 mars 2017

adoption : 3 avril 2017

avis public :

entrée en vigueur :

39-17

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 355-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 314-11 CONCERNANT LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ

0.1 ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié à la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

0.2 ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé "*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*", sanctionné le 17 juin 1994;

0.3 ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de

la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

0.4 ATTENDU le règlement numéro 119 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

0.5 ATTENDU qu'il y a lieu pour le conseil municipal de modifier une disposition du règlement concernant la vidange des installations septiques dans les limites de la municipalité;

0.6 ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 6 mars 2017;

Il est proposé par Eric Laforge et résolu à l'unanimité des conseillers que :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. LA DÉFINITION DE L'EXPRESSION

« INSTALLATION SEPTIQUE » APPARAISSANT À

L'ARTICLE 3 EST MODIFIÉE DE LA FAÇON SUIVANTE :

Par l'ajout d'un second alinéa se lisant comme suit :

Aux fins de l'application du présent règlement, un système de traitement autonome des eaux usées résidentielles bénéficiant d'une certification CAN/BNQ 3680-600 ne constitue pas une installation septique et n'est pas soumise à la vidange aux deux ou aux quatre ans qui y est prévue.

2. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

André Fafard
Maire

Guylaine Bourgoin, GMA
secrétaire-trésorière

avis de motion : 6 mars 2017

adoption : 3 avril 2017

avis public :

entrée en vigueur :

40-17

ACHAT DE L'ABAT POUSSIÈRE

Il est proposé par Patrick Salvas et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter l'abat-poussière des Entreprises Bourget inc. à un prix concurrentiel de l'an dernier soit de 0,248\$ du litre pour une quantité de 8000 litres.

3 avril 2017

41-17

RÉSOLUTION POUR CAUTIONNEMENT ET PERMISSION
DE VOIRIE ANNUELLE POUR INTERVENTIONS URGENTES
SUR LE RÉSEAU DE SERVICES

Considérant que pour exécuter des travaux sur le réseau du Ministère des Transports, nous devons obtenir un permis;

Afin de simplifier le processus, le ministère a décidé de faire parvenir aux municipalités une permission de voirie annuelle pour les interventions sur les réseaux d'égouts et d'aqueducs.

Il est proposé par Roger Collard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- 1- que la ville se porte garante du fait qu'elle pourrait en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du ministère des Transports du Québec et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000.00\$;
- 2- Monsieur André Fafard, maire et Madame Guylaine Bourgoïn, directrice générale et secrétaire trésorière sont les personnes responsables pour signer les permis;
- 3- Que la présente résolution soit valide pour une période de 12 mois à compter de la date de l'adoption des présentes.

TRAVAUX D'ASPHALTE 2017

Discussion sur la sorte d'asphalte qui pourrait être utilisée pour le rang d'Upton et le rang 12 nord. Des démarches seront faites auprès du Ministère des Transports à ce sujet.

42-17

AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT
POUR LES TRAVAUX D'ASPHALTE

Le conseiller Eric Laforge donne un avis de motion qu'à une séance ultérieure pourrait être adopté un règlement d'emprunt afin de procéder à des travaux d'asphalte en lien avec les subventions disponibles du programme R.I.R.L.

3 avril 2017

EMPLOYÉ DE SOUTIEN AUX LOISIRS

Des annonces ont été affichées dans les boîtes d'avis publics, sur le site internet de la municipalité ainsi qu'un envoi publipostage à toutes les résidences afin d'aviser les citoyens qu'un poste d'employé de soutien aux loisirs est proposé par la municipalité.

Des curriculum vitae ont été reçus et seront examinés.

43-17 VÉLO QUÉBEC

Vélo Québec organise « La petite aventure desjardins » une randonnée cyclo touristique qui passera dans notre municipalité le dimanche 2 juillet prochain.

Considérant qu'environ 1700 cyclistes participeront à cet évènement, ils ont besoin d'aménager une halte-dîner. Notre école a été ciblée et Vélo Québec a fait la demande qui ne semble pas reçue de façon positive à cause de l'entretien d'été des locaux.

Il est proposé par Eric Laforge et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal donne son accord à l'utilisation de ses terrains s'ils doivent être utilisés pour la tenue de l'évènement.

44-17 ENGAGEMENT D'UN EMPLOYÉ DE VOIRIE EN REMPLACEMENT DE SYLVAIN TRUDEL

Il est proposé par Roger Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal engage M. Mario Chabot pour occuper le poste d'employé de voirie et chauffeur de déneigeuse, laissé vacant par M. Sylvain Trudel.

Une entente sera signée entre les deux parties.

MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE – ENTENTE COUR MUNICIPALE

La municipalité de Béthanie demande l'opinion des municipalités qui font partie de l'entente pour la cour municipale d'Acton Vale.

Afin de pouvoir bien analyser la question, le conseil municipal mandate M. André Fafard afin de discuter de ce sujet lors de la réunion des maires de la MRC d'Acton.

3 avril 2017

RÈGLEMENT DE RAYONNEMENT DE PROTECTION DES EAUX

Une suggestion d'adoption d'un règlement de rayonnement de protection des eaux est apportée au conseil municipal.

Mis à l'étude.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question est posée.

COMMUNIQUÉS, CORRESPONDANCE

- invitation de la Chambre de commerce de la région d'Acton concernant une soirée mémorable qui met en valeur le talent et la détermination des entreprises d'ici le 6 mai ;
- communiqué de Cooptel concernant les mises en candidature pour trois postes d'administrateurs ;
- lettre de Réseau Biblio de la Montérégie ayant pour objet la mise à jour de leurs fichiers ;
- copie de résolution ainsi que règlement numéro 120 établissant à l'égard des municipalités membres, la tarification et les modalités de paiement pour les bacs livrés dans le cadre de l'appel d'offres APO 2017 01 BAC ;
- lettre de la Commission d'accès à l'information du Québec ayant pour objet leurs coordonnées ;
- lettre de la SAAQ (Société de l'assurance automobile Québec) ayant pour objet le préavis de vérification mécanique du 31 mai ;
- décision en révision de la CPTAQ (Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec) dans le dossier 408385 ;
- courriel de l'Association forestière du sud du Québec confirmant la demande d'arbres ;
- communiqué de la Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains concernant les bacs d'appoint et la collecte de matières organiques ;
- courriel de M. Pierre-Olivier Jetté ayant pour objet la préparation de la saison de baseball mineur région d'Acton ;
- modification au règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot ;
- offre d'emploi comme employé de soutien aux activités et aux événements dans la municipalité de Saint-Nazaire d'Acton ;
- recherche de bénévoles pour la continuité du journal local le Porte-Parole ;
- courriel du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ayant pour objet l'abolition du Registre des événements concernant les animaux à déclaration obligatoire tués accidentellement.

3 avril 2017

VARIA

RAPPORT

- Assemblée générale annuelle du CDRN par Pier-Hugo Chagnon.

45-17

ENGAGER UN EMPLOYÉ DE SOUTIEN AUX LOISIRS

Après discussion, il est proposé par Roger Collard et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décide d'engager un employé de soutien aux loisirs afin d'apporter de l'aide pour essayer de continuer les activités qui sont en place dans notre milieu.

Les conditions seront décrites dans une entente qui sera signée entre les parties.

46-17

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Eric Laforge et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 heures 25.

André Fafard
Maire

Guylaine Bourgoin, GMA
Directrice générale et
Secrétaire trésorière